

**AVIS PUBLIC**

**ENTRÉE EN VIGUEUR**

**RÈGLEMENT 1563**

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 8 octobre 2015, le règlement suivant a été adopté ;

**Règlement n° 1563** intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement n° 1562 créant un programme de revitalisation de la construction résidentielle locative pour le secteur de l'aire Tod de la Gare Grand-Moulin* ».

Ce règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes aux heures normales d'ouverture.

Donné à Deux-Montagnes, ce 13<sup>e</sup> jour d'octobre 2015.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.  
Directeur des services juridiques et greffier